

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION PERMIS MER option COTIERE

Cette feuille et le dossier d'inscription sont à envoyer au :

Centre de formation TROPICAL BOAT

Par email: tropicalboat@hotmail.com

ou à notre bureau situé sur la Marina royale à MARIGOT 97150 Saint Martin

Informations par téléphone au 0690630641

Nom (suivi	du nom d'époux s'il y a	ı lieu) :	llez nous préciser vos :			
Date et li	te et lieu de naissance: de portable :					
=						
Date de s	stage: du	au	dans le centre de			
	•	souhaitée : le rve de l'Administra	(validée dès réception du ation)			
Pièces à j	oindre au dossie	<u>r</u> :				
□ La dem	ande d'inscriptio	n complétée et sigr	née AINSI que le paiement de la formation			
□ Les tim	bres fiscaux élect	roniques (30€ et 78	B€) que vous pouvez acheter sur ce site :			
https://ti	mbres.impots.go	<u>uv.fr</u>				
□ Le certi	ficat d'aptitude p	hysique, établi der	ouis moins de 6 mois à la date de l'examen.			
	•	gner la partie « réso complété et signé.	ervée au candidat » du certificat.			
□ 2 photo	ographies d'ident	ité récentes fond g	ris au format réglementaire et en couleur			
□ 1 photo	ocopie d'une pièc	e d'identité : carte	d'identité ou passeport.			
□ Le règle	ement de la pres	tation (Par viremer	nt, CB "a distance possible" , ou espèce)			
	•	transmis par mail, ocuments sont ref	dans ce cas il doit être scanné en .pdf et de bonne usés			

Il est impératif que le dossier d'inscription soit remis au centre <u>avant le début du stage</u> <u>de formation</u> et <u>au plus tard 15 jours avant la date de l'examen théorique</u>.



Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de la mer et des transports

Eaux maritimes: option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

		Décret n° 2007-1167	' du 2 août 2007 modifié -	Arrêté du 28 septembre 20	007 modifié	
Identificat	ion du dem	andeur				
Madame	☐ Mor	sieur 🔲				
Nor Né(e) le	n de famille	(suivi du r	nom d'usage s'il y a lieu	a) Prénoms A	(au complet dans l'ordre de l'état-civil)	
Nationalité				71		
Adresse com	plète :					
Numéro		Extension		Nom de la voie		
Code postal		Localité			Pays	
Téléphone			Courriel			
Numéro du candidat(e)		_ _ _ _	(renseignement	à fournir par l'établis	ssement de formation)	
Compositi	on du dossi	er d'inscript	ion			
		lemande comp				
	Un timbre fisc	al corresponda	nt au droit d'inscripti	on		
	Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)					
	Une photoco	pie d'une pièce	d'identité			
	Un certificat r	médical de moi	ns 6 mois selon le mo	dèle défini (arrêté du	18/9/2007, annexe VI)	
	Une photogra	aphie d'identité	récente et en coule	ur (2)		
	Le cas échéc	ınt, I'original du	ou des permis mer e	t/ou fluviaux déjà ob	otenus	
		-		nis maritime ou fluvia ^r janvier 2008 en sont	l, seul le droit d'inscription est exigé t dispensés	
-	e), candidat(e)	, déclare sur l'h	onneur que les rense	eignements de la pré	sente demande	
Fait à :						
Le,						
				Sign	ature	
		correspondant cription (30 e)			iscal correspondant le délivrance* (70 ε)	
	(à coller ici pa	r le demandeur)		(à coller i	ci par le demandeur)	
	,					

Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

Signature du responsable du Centre

de Formation TROPICAL BOAT



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre: Le Centre de Formation "Tropical Boat"

► L'établissement de formation

Représenté par la société TROPICAL BOAT

N° Agrément : 097129/2020 Délivré par la DM de Guadeloupe Téléphone : 06 90 630 641

Signature du candidat (ayant pris

connaissance des Conditions générales)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CENTRE DE FORMATION TROPICAL BOAT

Permis bateau Marina Royale, résidence la frégate bat A 97150 SAINT MARTIN Tél. : 06 90 630 641 SIRET n° 820 722 387 00025 Agrément n° 097129/2020

Et:	Melle, Mme, M	•••
	▶ Le candidat Né(e) le :	
	Adresse:	
	Tél :	
	Eventuellement représenté par son représentant légal Mme, M	
	Wiffle, Wi	•••
bateaux	aclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif à la formation à la conduite de de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, ent des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.	
Article Le prés	1 ent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :	
□ Perm	nis mer option « côtière »	
	2 tre de Formation TROPICAL BOAT atteste que le formateur ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative : plas DEVOTI : n° 24078	
	3 repartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de Trois cent cinquante euros (350€) Hors timbres fiscaux, e début de la formation.	
	4 ent contrat prend effet à partir de la date de paiement pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat être suspendu ou renégocié.	
	5 trat pourra être suspendu ou prolongé, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de 6 mois, audevra être renégocié.	
	6 éance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeu justifié.	re
Fait en	double exemplaire à	

Signature du représentant légal pour les mineurs

(ayant pris connaissance des Conditions générales)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT:

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique.

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES:

Le candidat mandate le Centre de Formation TROPICAL BOAT pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation TROPICAL BOAT de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation TROPICAL BOAT s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS:

Les frais de formation sont mentionnés dans le contrat.

SEANCES OU COURS ANNULES:

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT:

Le contrat peut être résilié par le Centre de Formation TROPICAL BOAT en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION TROPICAL BOAT

LIVRET D'APPRENTISSAGE (pour l'option « côtière ») :

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par le Centre de Formation TROPICAL BOAT. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION (pour l'option « côtière ») :

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente dont deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique de trois heures trente, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES:

- Acces aux applications en ligne "Prépacode Tests Côtier " et "Prépacode cours Côtier "
- 5H de cours theorique "collectif"
- 1h30 de formation pratique basé sur la sécurité " collectif"
- 2H de formation pratique à la barre "pilotage en mer"
- Livret d'apprentissage
- Présentation à l'examen

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS:

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES:

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation TROPICAL BOAT les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débuter la formation.

RESPECT DES INSTRUCTIONS:

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation TROPICAL BOAT ou le formateur, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage....).

Signature du responsable du Centre

de Formation TROPICAL BOAT



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre: Le Centre de Formation "Tropical Boat"

► L'établissement de formation

Représenté par la société TROPICAL BOAT

N° Agrément : 097129/2020 Délivré par la DM de la Guadeloupe

Téléphone: 06 90 630 641

Signature du candidat (ayant pris

connaissance des Conditions générales)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CENTRE DE FORMATION TROPICAL BOAT

Permis bateau Marina Royale, résidence la frégate bat A 97150 SAINT MARTIN Tél. : 06 90 630 641 SIRET n° 820 722 387 00025 Agrément n° 097129/2020

Et:	Melle, Mme, M
	▶ Le candidat Né(e) le :
	Adresse:
	Tél:
	Eventuellement représenté par son représentant légal
	Mme, M
bateaux	clu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif à la formation à la conduite des de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à ent des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.
Article Le prése	1 ent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :
□ Perm	is mer option « côtière »
	2 re de Formation TROPICAL BOAT atteste que le formateur ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative : las DEVOTI : 24078
	3 repartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de Trois cent cinquante euros (350€) Hors timbres fiscaux, début de la formation.
	4 ent contrat prend effet à partir de la date de paiement pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat tre suspendu ou renégocié.
	5 rat pourra être suspendu ou prolongé, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de 6 mois, au- levra être renégocié.
Article Toute se dûment	éance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure
Fait en o	double exemplaire àLe

Signature du représentant légal pour les mineurs

(ayant pris connaissance des Conditions générales)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT:

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique.

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES:

Le candidat mandate le Centre de Formation TROPICAL BOAT pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation TROPICAL BOAT de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation TROPICAL BOAT s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS:

Les frais de formation sont mentionnés dans le contrat.

SEANCES OU COURS ANNULES:

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT:

Le contrat peut être résilié par le Centre de Formation TROPICAL BOAT en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION TROPICAL BOAT

LIVRET D'APPRENTISSAGE (pour l'option « côtière ») :

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par le Centre de Formation TROPICAL BOAT. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION (pour l'option « côtière ») :

Le Centre de Formation TROPICAL BOAT s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente dont deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique de trois heures trente, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES:

- Acces aux applications en ligne "Prépacode Tests Côtier " et "Prépacode cours Côtier "
- 5H de cours theorique "collectif"
- 1h30 de formation pratique basé sur la sécurité " collectif"
- 2H de formation pratique à la barre "pilotage en mer"
- Livret d'apprentissage
- Présentation à l'examen

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS:

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES:

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation TROPICAL BOAT les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débuter la formation.

RESPECT DES INSTRUCTIONS:

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation TROPICAL BOAT ou le formateur, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage....).



Ministère chargé de la mer et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

e soussigné(e), docteur en médecine,	Mme □ M. □
	Nom:
	Prénom:
ertifie avoir examiné ce jour	Né(e) le
om :	Adresse:
énom :	Autesse
déclare que l'intéressé(e) :	
satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* ux conditions d'aptitude physique requises par les textes n vigueur. Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite	 déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
 Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. Port d'une prothèse auditive. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. 	• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».
ait à	Fait à
3	Le
ignature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.